



NOUVELLE REVUE

THÉOLOGIQUE

54 N° 6 1927

Luther et l'Université de Louvain

Édouard DE MOREAU

p. 401 - 435

<https://www.nrt.be/en/articles/luther-et-l-universite-de-louvain-3243>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

Luther et l'Université de Louvain

Les historiens de Luther nous dépeignent en termes fort sombres les sentiments qui l'agitèrent pendant les dernières années de sa vie. Aux douleurs de la pierre s'unissaient, d'abord, les déceptions causées par tant de divergences doctrinales entre ses disciples et par tant d'immoralité chez les peuples arrachés à Rome; ensuite, l'inquiétude pour l'avenir de son œuvre, dont aucun chef ne lui paraissait capable d'assurer, après lui, la défense, et que Charles-Quint menaçait alors de ruiner à jamais. Aussi sa colère jaillit-elle en accès multipliés, terribles.

L'université de Louvain se vit moins épargnée que tout autre dans ces bourrasques soufflant de Wittemberg.

Sa faculté de théologie venait d'arrêter, le 6 décembre 1546, une liste de trente-deux propositions dogmatiques, énonçant avec clarté et brièveté, à l'usage des prédicateurs populaires, les vérités catholiques battues en brèche par des erreurs luthériennes. Luther reçut bien vite communication de cet écrit, multiplié par l'imprimerie. Il lui répondit aussitôt par soixante-seize articles, dont Bossuet déjà déplorait la vulgarité inouïe.

Les théologiens de Louvain y apparaissent comme « une sentine maudite et damnée », « de grands flandrins maudits », « des incendiaires et des fraticides, assoiffés de sang », des gens « beaucoup pires que les païens, les Turcs et les Juifs », « des hérétiques et des idolâtres », « de grands et gras porcs d'Épicure », des « ventres pourris », qui, au lieu de donner au peuple la solide nourriture de la Bible, changent l'Église de Dieu en un « cloaque ». Les opérations que ce terme permet d'attendre ne sont pas exprimées, ai-je besoin de le

dire, par des périphrases. A elles seules, ces quelques pages légitimeraient l'épithète de Hausrath, faisant de Luther non seulement le plus grand, mais le plus grossier — *nicht bloss der Groesste, sondern auch der Groebste*, — des écrivains de son siècle (1).

Et pourtant la fin de ce court libelle en annonce un autre, plus développé. Le titre était choisi : « Contre les ânes de Paris et de Louvain » ; une partie était écrite, quand Luther succomba, à Eisleben, le 18 février 1546.

Le but de cet article est de montrer que l'irritation de Luther contre Louvain s'explique par la lutte acharnée que Louvain mena contre Luther. Aucune université ne me paraît soutenir, sous ce rapport, la comparaison avec la grande école théologique brabançonne. Il est entendu que je me bornerai au luthéranisme, du vivant de Luther. Ma prétention n'est pas d'écrire des choses tout à fait nouvelles, mais d'envisager les péripéties de cette grande querelle du point de vue surtout de la Belgique (2). Cet exposé rapide sera basé sur une étude personnelle des sources publiées jusqu'à ce jour. Malgré sa brièveté nécessaire et le nombre, aussi limité que possible, des références, il ne se défendra pas de pénétrer dans telle question avec un peu plus de profondeur et de suggérer à l'occasion telle rectification utile (3).

(1) La réponse de Luther se trouve publiée : en allemand dans le t. LVI (1855), p. 169-178, de l'édit. de Luther, parue à Erlangen ; en latin (par Luther lui-même), dans le t. IV (1867), p. 486-492, des *Opera latina varii argumenti* de la même édition. — (2) M. PIRENNE, qui raconte surtout l'histoire politique du luthéranisme et de l'anabaptisme, dans un très beau chapitre de son *Histoire de Belgique* (t. III, pp. 319-357. Bruxelles, 1907), n'y nomme qu'une fois et très accessoirement l'université de Louvain. — (3) Le seul ouvrage qui ait étudié d'une façon complète les relations entre l'université et Luther est celui de H. DE JONGH, *L'ancienne faculté de théologie de Louvain au premier siècle de son existence (1432-1540)*. Louvain, 1911. Il avait été préparé notamment par les publications de Mgr DE RAM et de Mgr REUSENS.

LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE VERS 1520.

Au moment où Luther affiche ses thèses sur les indulgences, le 31 octobre 1517, l'université de Louvain compte près d'un siècle d'existence, car elle fut fondée le 9 décembre 1425, tandis que sa faculté de théologie n'a été érigée que le 7 mars 1432. Ses premiers temps sont naturellement absorbés en partie par l'organisation. Mais, dès le début du XVI^e siècle, sa réputation sera mondiale. De nombreux imprimeurs travaillent pour l'*Alma Mater*. Elle compte, au dire d'Érasme, trois mille étudiants. Cet illustre humaniste se fixe à Louvain, pour la première fois, en 1502; il y passera plusieurs années fécondes; il y fondera le célèbre collège des Trois-Langues; de sa chambre, à la pédagogie du Lys, il gouvernera le monde savant. A la faculté de théologie, Adrien d'Utrecht, le futur Adrien VI, et Jean Briard d'Ath marquent surtout comme professeurs. Ils s'attachent principalement dans leurs cours, à des questions de morale. De ces deux maîtres dépendent la plupart des théologiens que nous verrons s'opposer aux novateurs et que nous allons présenter rapidement au lecteur.

En 1517, Adrien d'Utrecht n'enseigne plus. Briard poursuit encore ses cours; mais il mourra en 1520. A côté de lui, figurent dans le « strict collège des régents », d'abord, les « professeurs ordinaires », comme lui tous séculiers, puis des religieux. Car les quatre ordres mendiants des Dominicains, Franciscains, Ermites de Saint-Augustin et Carmes, incorporés à l'université, fournissent à la « sacrée faculté » quelques-uns de ses « lecteurs ».

Jean Nijs de Turnhout, dit *Driedo*, Jacques Masson, ou *Latomus*, et Ruard Tapper, pour le clergé séculier; Eustache de Sichem, pour les réguliers : tels sont, parmi les professeurs de Louvain, les grands polémistes antiluthériens

dont il sera surtout question dans la suite. Ruard Tapper, le plus connu des quatre, ne prendra un rôle de premier plan que lorsque Driedo († 1535), Sichein († 1538) et Latomus († 1544) auront achevé ou seront près d'achever le leur.

Mais on se ferait une idée fautive de la faculté, vers 1520, si l'on n'y replaçait d'autres personnages, qui ne nous ont pas laissé de traités de controverses. Voici d'abord deux violents : le carme Nicolas d'Egmont et le dominicain Vincent Dierex. Morts la même année, en 1526, ils semblent être restés fidèles jusque là à une alliance conclue, dirait-on, pour pousser Érasme à bout. Egmont, que l'humaniste de Rotterdam appelle ironiquement *camelus* ou *camelita*, que les amis du grand homme noircissent à l'envi, le combat en face, et jusque dans la chaire de vérité. Zèle en partie légitimé par les armes dont l'auteur de l'*Éloge de la Folie* et du *Nouveau Testament* ne cesse de pourvoir les réformateurs, par ses attaques contre les moines, par son attitude douteuse lors de la révolte et de la condamnation de Luther ; mais zèle souvent intempestif, qui confondait Érasme avec Luther et qui dut être modéré plus d'une fois par le pape lui-même. Vincent, lui, moins en relief, est de ce « *sceleratissimus nidus quorundam Dominicarum* », dont le même humaniste, toujours, dénonce l'existence à Louvain. L'année avant sa mort, il s'attaque encore, sous le voile de l'anonymat, au *De confessione* et au *De carniis usu* d'Érasme.

Mais voici, d'autre part, dans la faculté, un caractère plus ondoyant, Martin Van Dorp ou *Dorpius*. Humaniste très distingué lui-même, ami d'Érasme et des humanistes, à ce point qu'on pourra, après sa mort (1525), composer tout un recueil de leurs éloges à son adresse, il tient à conserver leurs bonnes grâces, il ne prend pas vis-à-vis de Luther l'attitude décidée de ses collègues, il lui échappe plusieurs imprudences.

Cependant, en dehors de Dorpius, Érasme ne considère

nullement tous les théologiens de Louvain comme des ennemis. Plusieurs ne semblent pas mal disposés à son égard. Godescalc Rosemond, qui écrivit des livres de dévotion et d'instruction religieuse fort répandus, lui paraît supérieur à la « vulgaire espèce des théologiens ». Driedo est, à ses yeux, un homme très érudit dans les matières théologiques, digne d'être loué parce qu'il a discuté contre Luther sans l'injurier, et dont il est regrettable que l'imprimeur Thierry Martens refuse de publier un ouvrage de polémique. Mais Latomus, lui, quoique sachant écrire, d'après Érasme, avec « érudition et élégance », sera classé au nombre des ennemis personnels et des ennemis des Belles-Lettres; il s'y trouvera en compagnie de Briard, surnommé le « Noxus ». On remarque, d'ailleurs, dans les relations entre Érasme et les théologiens de Louvain, des alternatives d'hostilité et d'entente. Nous devons en dire quelques mots, car la querelle des *Lovanienses* avec l'humaniste est étroitement mêlée à leur lutte avec le réformateur (1).

LA CENSURE DE LOUVAIN (novembre 1519) (2).

Dès la fin de 1518 (3), tombait entre les mains des professeurs de Louvain le recueil de quelques œuvres de Luther. C'était environ une année après l'affichage des thèses contre les Indulgences et deux années avant la publication de la bulle *Exsurge*.

Latomus nous raconte, dans la préface d'un ouvrage paru

(1) *Opus epistolarum Des. Erasmi Roterodami* (éd. P. S. et H. M. ALLEN, t. III (1923), p. 519, t. IV (1922), p. 361, 390, 393, 410). Cfr De JONGH, *op. cit.*, pp. 174 et 176. — (2) P. DE RAM. *Disquisitio historica de iis quae contra Lutherum Lovanienses theologi egerunt anno 1519*, dans *Mémoires de l'Académie royale des sciences, etc. de Belgique*, t. XVI. Bruxelles, 1843. — (3) Comme l'affirment Latomus, d'une part, la faculté, de l'autre, dans les documents cités aux deux notes suivantes.

en 1521, quelle fut alors la conduite des théologiens louvanistes (1). Ce récit se trouve confirmé et complété sur certains points par celui de la « sacrée faculté », mis en tête de sa condamnation doctrinale de Luther, le 7 novembre 1519 (2).

La rumeur publique signalait l'ouvrage de Luther comme suspect de mauvaise doctrine. Chacun des maîtres le lut aussitôt en particulier; puis, plusieurs réunions furent consacrées à son examen. Entre temps, des mesures avaient été prises pour empêcher, autant que possible, sa vente publique. On sait que l'université avait ses libraires, engagés envers elle par un serment, comme tous ses autres suppôts.

Le recueil luthérien, édité à Bâle par Froben (3), comprenait les 95 thèses sur les indulgences; les *Resolutiones disputationum de indulgentiarum virtute* et le *De potestate papae*, deux réponses au maître du sacré palais, Prierias; le sermon sur la pénitence; le sermon sur l'excommunication; le sermon sur les indulgences; le sermon de la préparation à l'Eucharistie; enfin, un écrit de Carlstadt. Un certain nombre de propositions furent extraites de ce recueil par les membres de la faculté.

Mais que faire ensuite? L'université se trouvait dans le diocèse de Liège, dont l'évêque, Érard de la Marck, était alors soupçonné de quelque complaisance pour Luther. Trois maîtres lui furent délégués. Le prélat les reçut fort aimablement; il leur jura sur son honneur de prêtre qu'il n'avait ni vu ni lu cette œuvre du moine de Wittemberg; il leur promit toute l'aide qu'on pouvait, en ce cas, attendre d'un évêque; enfin, il leur donna un excellent conseil. Malgré

(1) *Articulorum doctrinae fratris Martini Lutheri per theologos Lovanienses damnatorum ratio*, préface. Anvers, 1521. — (2) Censure de Louvain, p. ex. dans P. FRÉDÉRICQ. *Corpus documentorum inquisitionis... neerlandicae*, t. iv, p. 14-16. Gand, 1900. — (3) Au moins celui qui fait l'objet de la censure de 1519.

l'accord de cinq universités contre Reuchlin, la cause de celui-ci était toujours pendante à Rome. Pour éviter de telles lenteurs, il conviendrait d'obtenir, en faveur de la censure de Louvain, une adhésion éclatante, par exemple celle du cardinal de Tortose, Adrien d'Utrecht, et de la faire paraître en même temps.

Cependant, la faculté de théologie se décida encore à une dernière démarche préparatoire. Un bachelier porta le volume suspect à celle de ses consœurs avec laquelle elle entretenait les relations les plus suivies et les plus cordiales, l'université de Cologne (1). Requis d'examiner le recueil, la faculté de théologie de Cologne ne tarda pas à formuler son jugement. C'était la condamnation de plusieurs doctrines luthériennes. Cette réponse fut présentée aux maîtres louvanistes, le 12 octobre, par Jacques de Hoogstraeten, professeur à Cologne, maître-ès-arts et licencié en théologie de Louvain, dominicain et grand inquisiteur pour les provinces de Mayence, de Cologne et de Trèves, bien connu pour son intervention dans la querelle reuchlinienne (2).

Le moment était donc venu pour Louvain de rompre le silence. Le 7 novembre, la faculté de théologie se réunissait de nouveau et donnait sa forme définitive à la condamnation du recueil luthérien (3). Plus tard, on entendit prétendre par Dorpius qu'il n'avait pas assisté à cette séance et que la censure n'y avait pas été ratifiée par tous. Luther lui-même se fit l'écho de ce bruit. Mais la faculté força son membre récalcitrant à reconnaître que la condamnation avait été légitime et unanime (4).

(1) Voir la condamnation de Cologne dans l'édition de Weimar des œuvres de Luther, t. vi (1888), p. 178-180. On trouvera *ibidem*, p. 174-175, la lettre du cardinal Adrien. — (2) Extraits des actes de la faculté de théologie, dans DE JONGH, *op. cit.*, p. 43*. — (3) *Ibidem*, p. 43* et 44*. — (4) *Ibidem*, p. 45* et 46*. Sur la soumission probable de Dorpius, cfr *ibidem*, p. 214.

En février 1520, paraissaient en un tout, chez Thierry Martens, imprimeur de l'université, la censure de Cologne, celle de Louvain et la lettre d'introduction du cardinal de Tortose.

Dans ce dernier écrit, le futur Adrien VI s'étonne beaucoup que le moine de Wittemberg puisse répandre en liberté des doctrines si « dures », de si « palpables hérésies ». Il félicite ses anciens collègues pour leur zèle à défendre la religion. Il leur recommande de collationner encore soigneusement les articles sur le livre lui-même. Enfin il leur promet son aide dans le grand péril de la foi catholique.

Les censures de Cologne et de Louvain se ressemblent : car elles s'attachent au même recueil et elles le déclarent, toutes deux, nuisible à la communauté chrétienne, digne d'être supprimé et brûlé, tandis que son auteur doit être contraint à la rétractation. Mais elles diffèrent aussi : car celle de Cologne se contente d'énumérer rapidement quelques chefs d'erreur : pénitence, confession, indulgences, autorité du souverain pontife, etc. ; celle de Louvain extrait, souvent à la lettre, des propositions fausses, scandaleuses, hérétiques ou côtoyant l'hérésie, de ce livre suspect, et les groupe en treize ou quatorze paragraphes. A la simple lecture, la condamnation de Louvain apparaît déjà plus minutieusement préparée que celle de Cologne.

L'initiative de la faculté de Louvain suscita naturellement de violentes colères chez les humanistes. A ce moment, la plupart ne voyaient encore en Luther qu'un allié puissant, dans leur lutte contre les abus manifestes de l'Église. Nous avons conservé la lettre de l'un d'entre eux, l'allemand Guillaume Nesen, ami d'Érasme, qui dut abandonner la ville, en 1520, parce qu'il avait prétendu enseigner au collège des Trois-Langues, sans se faire régulièrement immatriculer, et qui passa bientôt au luthéranisme. Elle porte le titre : *Epistola de magistris Lovaniensibus, quotquot et quales*

sint, quibus debemus magistram illam damnationem lutheranam, et est adressée à Zwingle (1). L'auteur, pour employer sa propre expression, y « décharge sa bile » contre les auteurs principaux de la censure, c'est-à-dire, parmi les séculiers, Briard, vieillard valétudinaire et distillateur de venin pur, Latomus, arrogant intolérable qui perd sa vie en vaines arguties, Ruard Tapper, misérable bégayeur, malaisant de première qualité, quoique de dehors monastiques; et, parmi les réguliers, Egmont. La caricature de ce dernier occupe quatre pages où sont tournés en ridicule des vices et des travers, vrais ou imaginés : suffisance telle qu'on s'étonne de ne pas voir changé en rose tout ce qu'il foule; avarice qui détourne des testaments et cajole de vieilles matrones; gourmandise qui se met à l'affût de tous les dîners plantureux, etc., etc.

Lors du colloque d'Augsbourg, en octobre 1518, Luther avait déclaré à Cajetan s'en remettre au jugement « des docteurs insignes des universités impériales de Bâle, de Fribourg, de Louvain, ou, si cela ne suffisait pas encore, de Paris » (2). Il ne semble pas avoir pressenti la censure de l'université brabançonne. Mais il réagit aussitôt, à sa lecture, et dès mars 1520, sa réponse était prête pour l'impression. Elle parut peu après, en seize pages in-quarto, sous la forme d'une lettre à un ami (3).

Singulière composition! Ému, comme il l'avoue, dès les premières lignes, par la vigoureuse entrée en scène des deux universités, Luther n'a-t-il pas été un peu embarrassé par la réponse à leur faire? De quel droit le censurent-elles? Croient-elles que toutes les paroles tombées de leur bouche sont Évangile, que toutes les propositions condamnées par leur plume sont hérésie? Elles ne réfutent rien, d'ailleurs; elles

(1) P. ex. dans J. G. SCHELHORN, *Amoenitates litterariae*, t. I, p. 248-261. Francfort, 1725. — (2) Édition de Weimar des œuvres de Luther, t. II, p. 9. — (3) *Ibidem*, t. VI, p. 181 suiv.

affirment et elles nient ; elles se mettent même en contradiction ouverte avec l'Écriture. Il suffirait donc d'opposer des « oui » à leurs « non », des « non » à leurs « oui », des « je ne me trompe pas » à leurs « vous vous trompez ». Et cependant, le moine de Wittemberg passe en revue les articles condamnés. Mais s'il défend ses positions, il le fait à la hâte, en très peu de pages. Sa réponse, pleine de verve, interpelle sans cesse les « épais théologiens », « nos maîtres les théologiens », « les sophistes » qui « délirent ». Elle dévoile surtout un orgueil blessé. Les universités, dont deux l'attaquent maintenant, ne sont-elles pas faillibles et n'ont-elles pas dû se déjuger maintes fois ? Cologne et Louvain n'auraient-elles pas pu suivre une voie plus conforme à la charité et même à la justice dans leur conduite envers lui ? Ne semblent-elles pas, comme par « une morsure secrète », « accuser Sa Sainteté (le pape) d'inertie, de négligence, bien plus d'impiété envers Dieu et envers l'Église » ?

Dans une lettre à Mélanchton, Érasme exprima sa satisfaction complète pour l'opuscule de Luther (1). Il ajoute que les théologiens de Louvain et de Cologne « commencent à se repentir de leur sentence par trop précipitée ». Après les pages qui précèdent, est-il besoin de faire ressortir l'injustice de ces dernières expressions, tout au moins pour ce qui touche à Louvain ?

Ici se termine le premier épisode des relations entre l'université brabançonne et le chef de la réforme allemande. Je voudrais marquer en deux mots l'importance de l'initiative louvaniste, et pour l'histoire de l'Église et pour l'histoire de Belgique.

Ce fut Louvain qui provoqua l'intervention de Cologne, et non réciproquement. Or, en 1519, aucune université ne s'était encore prononcée contre Luther. La Sorbonne ne

(1) ALLEN, t. IV, p. 287.

rendra son verdict qu'en avril 1521, et cela à la demande du nonce Aléandre. Bien plus, la faculté de théologie, outre qu'elle agit de son propre mouvement et qu'elle agit la première, agit avant le pape. Aussi, la bulle *Exsurge*, dans son préambule, fera-t-elle mention des censures de Louvain et de Cologne, et d'elles seules. Ai-je besoin de rappeler le prix que l'on attachait, surtout après le grand schisme, aux déclarations universitaires, en matière de foi et de mœurs? L'histoire de la querelle de Reuchlin et celle du divorce de Henri VIII, pour m'en tenir au XVI^e siècle, le montrent assez.

Ainsi, la première parmi les autorités religieuses internationales reconnues alors, la faculté de théologie de Louvain prit courageusement parti contre les dangereuses erreurs de Luther, malgré les horions des humanistes.

N'est-ce pas une gloire pour un pays catholique?

Mais ce n'est pas seulement de la gloire que la censure de Louvain rapporta à la Belgique. Charles-Quint ne commença sa lutte contre l'hérésie, par les placards, qu'à la fin de septembre 1520. Avant l'arrivée de l'empereur aux Pays-Bas, en juin de la même année, le gouvernement de Marguerite d'Autriche laisse « la propagande réformiste se développer librement ». Il ne répond « que par l'ironie aux dénonciations des moines et des théologiens » (1). D'autre part, il n'y a rien à attendre non plus des évêques. On put douter longtemps des dispositions du plus influent de tous, Érard de la Marek, évêque de Liège. Léon X en doute encore, un peu avant la publication de la bulle *Exsurge* (2). A Tournai, Louis Guillart est tout occupé de garder son siège, dont il n'a pu prendre position, en 1513, mais seulement en 1518, quand

(1) PIRENNE, *op. cit.*, t. III, p. 331. — (2) L. PASTOR. *Geschichte der Päpste im Zeitalter der Renaissance und der Glaubensspaltung, Leo X*, p. 273. Fribourg e. B., 1906. Cfr ALLEN. *Op. cit.*, t. III, p. 606.

les Français rentrent dans la ville; qu'il doit abandonner, en 1521, quand Charles-Quint la leur reprend. A Cambrai, Robert de Croy, qui n'était d'ailleurs pas destiné d'abord à l'état ecclésiastique, n'est âgé que de dix-neuf ans. A Utrecht, Philippe de Bourgogne, ancien amiral de Hollande, grand seigneur lettré, protège les artistes et les humanistes. Plus tard, cependant, on verra la plupart de ces chefs de diocèses, devenus conscients du danger, agir contre la réforme. En 1519, aucun d'entre eux ne pense à affronter la bataille. D'ailleurs, il est essentiel de se souvenir que, antérieurement à 1559, les Pays-Bas ne forment nullement une unité ecclésiastique. Les évêchés principaux qui se partagent leur territoire dépendent de deux métropoles lointaines et étrangères, Cologne et Reims. Leurs titulaires n'ont donc pas l'habitude de se réunir, de traiter en commun les matières ecclésiastiques, d'écrire des lettres collectives, comme nous le voyons parfois pratiquer aujourd'hui par nos évêques belges. Un pays catholique se devait de ne pas hésiter en présence de la réforme protestante, de stigmatiser aussitôt l'erreur nouvelle, de répudier ces doctrines contraires à la tradition catholique. L'université, créée en 1425 dans ce Brabant, d'où devait sortir l'unité nationale, assumait alors, sans hésiter, cette noble mission.

LA BULLE *Exsurge*

ET SON EXÉCUTION A LOUVAIN (1520).

Rome mit à se prononcer contre Luther plus que sa lenteur traditionnelle. Les historiens nous affirment que Léon X comprit assez tardivement l'importance de cette dispute et que la question du choix impérial le tint absorbé jusqu'en juin 1519.

Le procès romain, commencé en 1518, ne fut poussé sérieusement qu'à partir du début de 1520.

Alors, trois commissions préparatoires examinèrent successivement la doctrine du moine de Wittemberg et la procédure à suivre pour sa condamnation. La troisième était présidée par le pape lui-même. Vinrent ensuite quatre consistoires, dont l'un dura jusqu'à huit heures. Dans le dernier, le 1^{er} juin, la bulle projetée fut encore relue et sa publication décidée (1). Cet acte célèbre, après un long préambule, très solennel, énumère quarante et une propositions de Luther qu'il condamne en bloc. Il ordonne de brûler les écrits où elles se trouvent contenues. Il déclare Luther excommunié, faute de soumission dans les soixante jours (2).

Le rôle de Louvain dans le procès, son influence dans la rédaction de la bulle ne sont pas à comparer à l'action des cardinaux Accolti et Jules de Médicis, le futur Clément VII, ni à celle de Jean Eck, les véritables auteurs, avec Léon X, de la condamnation pontificale. Aucune influence *personnelle* des théologiens louvanistes n'apparaît dans les documents, d'ailleurs assez clairsemés, du procès (3), qui ont surtout été publiés et utilisés, en ces derniers temps, par les savants allemands, K. Mueller, P. Kalkoff, A. Schulte. Mais les condamnations de la faculté brabançonne servirent très certainement, à Rome : elles furent lues et relues au cours du procès, surtout à la troisième commission et aux consistoires (4) ; leurs traces manifestes se retrouvent dans la bulle *Exsurge*.

C'est à dessein que nous imprimons « condamnations », au pluriel. En effet, outre la censure de Louvain du 7 novembre

(1) PASTOR, *tom. cit.*, p. 265 suiv. — (2) Texte complet dans les bullaires romains ou dans FRÉDÉRICQ, *op. cit.*, t. iv, p. 23-33. — (3) Dans le même sens, P. KALKOFF. *Zu Luthers römischem Prozess*, dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. xxv (1904), p. 105, n. — (4) Pour la première commission, cfr p. ex. P. KALKOFF. *Forschungen zu Luthers römischem Prozess*, p. 72. Rome, 1906 (Bibliothek des Kgl. Preussischen historischen Instituts in Rom. t. II). Pour la troisième, KALKOFF. *Zu Luthers*, etc., *loc. cit.*, p. 104 suiv.

1519, il en existe une autre, dont P. Kalkoff a découvert l'original et qu'il a publiée pour la première fois (1). Parlons-en brièvement.

A la fin de cette pièce curieuse se trouve la note suivante, de la main d'Aléandre, chargé, comme nous le verrons, d'obtenir de Charles-Quint l'exécution de la bulle. « Ce document fut envoyé en Espagne par les théologiens de Louvain à Adrien, alors cardinal; lui-même, bientôt, devenu pape (9 janvier 1522), me le donna. » Et, en dessous de l'adresse au cardinal de Tortose, on lit encore, toujours de la même main d'Aléandre : « Celui-ci fut, dans la suite, Adrien VI, et, comme je le pense, les théologiens de Louvain ont envoyé ces articles en Espagne » (2). C'est là tout ce que nous savons de l'origine de cette censure. Elle émanait indubitablement des théologiens de Louvain (3). D'autre part, son influence apparaît visible dans la bulle *Exsurge*. Il est donc à croire qu'un exemplaire en avait été transmis à Rome, dès la première moitié de 1520, et qu'il y fut à la disposition de Jean Eck.

La censure B — nous l'appellerons ainsi pour la distinguer de la première (A), dont il a été question au paragraphe précédent — est intitulée : *Errores excerpti ex probationibus et declarationibus conclusionum Martini Luther, ordinis Fratrum Heremitarum sancti Augustini*. Plus longue que l'autre, elle extrait aussi plus de passages textuels des œuvres de Luther, groupés en vingt-trois

(1) *Forschungen*, etc., p. 188-203. DE JONGH, *op. cit.*, p. 222, n. 3, réfute l'opinion de KALKOFF, *Forschungen*, p. 89 et 90, d'après laquelle cette pièce-là serait celle qui fut envoyée au cardinal Adrien, le 7 novembre 1519, par la faculté de Louvain. — (2) KALKOFF, *Forschungen*, p. 202-203. — (3) En 1546, la faculté envoya deux listes de propositions catholiques à Charles-Quint, l'une longue, l'autre plus courte. La seconde seule fut imprimée, par ordre de l'empereur. En 1519, les théologiens n'avaient-ils pas de même composé deux censures, l'une plus longue, avec qualifications, l'autre plus courte et condamnant en bloc les propositions?

paragraphes. Après chacun de ceux-ci vient, en outre, la qualification théologique, ce qui n'était pas le cas pour A. Les sources consultées diffèrent partiellement. Les dix premiers groupes de B sont empruntés aux *Resolutiones disputationum de indulgentiarum virtute* (1518); les six suivants à l'*Ad dialogum Silvestri Prieratis de potestate Pape responsio* (1518); les 22^e et 23^e au *Sermo de digna praeparatione cordis pro suscipiendo Eucharistiae sacramento* (1518). Ces écrits de Luther figuraient déjà dans l'édition de Bâle, condamnée par Louvain, en novembre. Mais les groupes 17 et 18, d'une part, 19-21, de l'autre, dans la censure B, sont déclarés extraits, le premier, d'un *Libellus contra Iohannem Eckium*, qui n'a pu encore être identifié (1), le second du *Libellus de decem praeceptis* (1518), qui n'avait pas trouvé place dans l'édition de Froben, de février 1518 (2). A ces différences énumérées jusqu'ici, il convient d'ajouter que la censure B ne fut jamais imprimée avant 1905.

Dans l'impossibilité d'exposer ici par le menu ce que la bulle *Exsurge* doit à ces deux condamnations de Louvain, nous devons nous borner à quelques conclusions générales (3).

Sur les quarante-trois articles luthériens transcrits dans l'acte pontifical, vingt-quatre (4), au moins, ne manifestent aucune dépendance vis-à-vis de la censure B, celle des deux, cependant, qui paraît avoir été le plus utilisée à Rome.

(1) P. KALKOFF et G. KAWERAU (*Forschungen*, p. 201, n. 1), ne savent pas plus que nous d'où viennent les deux passages reproduits dans ces groupes. On trouve des affirmations de Luther assez semblables dans ses thèses soutenues contre Eck, à Leipzig, en 1519 (cfr édit. de Weimar, t. II, p. 160, l. 30-35). — (2) Tous les écrits de Luther mentionnés ici figurent dans le t. I de l'édition de Weimar. — (3) KALKOFF (*Zu Luthers*, pp. 107-110; *Forschungen*, p. 191-203) nous paraît trop aisément reconnaître partout des influences de la double censure louvaniste. — (4) Ce sont les articles 2, 3, 5-9, 13, 14, 16, 17, 23-30, 33, 36-38, 40 d'*Exsurge*.

Certes, la bulle, elle aussi, laisse de côté des articles recueillis par les *Lovanienses* (1). Mais on y remarque sans peine que son auteur principal, Eck, disposant, en 1520, d'un plus grand nombre d'écrits luthériens, a voulu y atteindre plus complètement les erreurs du moine augustin et sur des sujets plus variés.

Ensuite, là même où les censures de Louvain et la bulle *Exsurge* atteignent les mêmes propositions, se manifeste, dans l'acte pontifical, le souci constant de recourir directement au texte et au contexte de Luther. Aussi est-il parfois très difficile de prouver que tel article est arrivé à la bulle par le canal d'un des documents louvanistes. Cependant, outre quelques propositions où la dépendance paraît certaine (2), les deux censures de Louvain, la plus longue surtout, ont dû servir à signaler, dans l'ensemble de l'œuvre de Luther parue jusqu'en 1519, un bon nombre de passages répréhensibles. Il est donc vrai de dire avec Kalkoff que les 41 articles de la bulle *Exsurge* sont, pour une part, « la propriété spirituelle » du docteur Eck, pour l'autre, celle des théologiens de Louvain (3).

Mais laissons ce terrain aride.

Charles-Quint, se rendant à Aix-la-Chapelle pour y recevoir la couronne impériale, fut rejoint à Anvers par Aléandre, le 26 septembre 1520. L'élu, après avoir promis au nonce de donner sa vie pour la défense de l'Église et l'honneur du Saint-Siège, porta, sur son inspiration, le premier placard contre l'hérésie (28 sept.). Conformément à la bulle, les écrits luthériens devaient être saisis et brûlés dans toute l'étendue des États du prince.

Cette mesure ne put être exécutée immédiatement à

(1) P. ex. 2, 4, 10-22 de B. — (2) P. ex. comparer *Exsurge* 4 et censure B, 6, KALKOFF, *Forschungen*, p. 167 (Édit. de Weimar, t. I, pp. 559-561); *Exsurge* 1 et 2 et censure A (Édit. de Weimar, t. VI, p. 176, l. 24-26). — (3) *Zu Luthers*, p. 99.

Anvers, malgré le désir d'Aléandre. Mais elle le fut, pour la première fois à Louvain, où l'empereur arriva le 1^{er} octobre et où il séjourna avec sa cour, jusqu'au 8.

On sait qu'Érasme, traversé dans ses desseins par la bulle pontificale, s'appliqua, d'abord, à la faire révoquer, ensuite à la discréditer. Dans une lettre du 1^{er} mars 1521, adressée par Aléandre au cardinal Medici (1), le légat se plaint de l'attitude de l'humaniste à Louvain. « J'entendais bien de la bouche de tous, écrit-il, qu'il trompait de-ci de-là le monde, en disant que la bulle contre Luther était fausse, et non du pape; et moi, je ne répondais à tout cela qu'en montrant l'original, à qui me parlait de cette façon, ou lorsque j'assistais à des actes solennels; si bien qu'à Louvain, les docteurs me dirent que cette opinion avait été imprimée par Érasme dans l'esprit de tous que la bulle était fausse; aussi, quand je la leur montrai, ils furent surpris et ils la retournèrent de tous côtés, comme pour une chose encore douteuse ».

D'après M. A. Renaudet, auteur de captivants ouvrages sur la Renaissance et sur Érasme, l'adhésion de l'université louvaniste à la bulle ne fut pas obtenue « sans quelques dernières résistances » (2). C'est là une affirmation tout à fait gratuite.

D'abord, l'adhésion a-t-elle été sollicitée et de quelle manière? Aléandre, chargé de mission auprès de l'empereur et de « quelques autres princes chrétiens » (3), se tait absolument sur ce point. Cependant, son rapport au pape raconte avec quelque détail la fameuse scène du 8 octobre, dont on lira plus bas le récit (4). Les Actes de l'université,

(1) P. BALAN. *Monumenta reformationis lutheranae ex tabulariis secretioribus S. Sedis*, 1521-1525, p. 25. Ratisbonne, 1884. — (2) Érasme, sa pensée religieuse et son action, d'après sa correspondance (1518-1521), p. 95. Paris, 1926. — (3) BALAN, *op. cit.*, p. 9 (Sauf-conduit d'Aléandre). — (4) FRÉDÉRIQ. *Corpus documentorum inquisitionis*, t. IV, p. 33-34.

conservés pour cette année 1520, sont tout aussi muets. Il en est de même des Actes de la faculté de théologie, dont nous possédons le résumé (1). Érasme, à qui il arrive de faire allusion au bûcher de Louvain, ne sait rien d'une publication de la bulle à l'université (2).

Cependant, un pamphlet célèbre, daté de 1520, et attribué tantôt à Dorpius, tantôt à Érasme, contient le récit suivant :

« Les choses se passèrent de la façon dont les théologiens ont coutume de tout faire. L'université fut convoquée dans la maison du recteur, qui ne pouvait contenir tout le corps professoral; mais le recteur Rosemondts était souffrant... Comme l'université était rassemblée pour entendre les propositions des nonces apostoliques, il n'y eut pour se présenter à l'assemblée que deux subalternes, *barbati fututulli*, qui exhibèrent l'original de cette bulle terrible, née à Louvain, avec une copie, en recommandant de les comparer. L'acte fut lu. On siégea pendant deux heures, l'université ne décida rien d'autre, si ce n'est que la bulle devait être considérée comme lue... (3) ».

Que faut-il retenir de ce récit? Les documents de l'université de Cologne, trop négligés, vont peut-être nous mettre sur la voie de la réponse.

Le 10 novembre, les doyens des facultés de Cologne, *et nonnulli ex singulis facultatibus in notabili numero*, sont convoqués par le recteur au couvent des Franciscains, sur la demande d'Aléandre. Celui-ci leur fait donner lecture de la bulle; il en montre l'original; il en remet enfin une copie au recteur. Les membres de l'*Alma Mater* présents à cette cérémonie, firent alors remarquer qu'ils n'avaient pas été

(1) DE JONGH, *op. cit.*, p. 26* et 46*. — (2) Il parle de la publication à l'église Saint-Pierre par Egmont (ALLEN, t. IV, p. 347). — (3) *Acta academiae Lovaniensis*, dans *Opera varii argumenti* (Édit. de Luther, d'Erlangen), t. IV, p. 310.

convoqués comme université, ni au nom de l'université, mais comme particuliers, etc. Le nonce leur répondit que cela importait peu; qu'il lui suffisait d'avoir fait connaître la bulle à ceux qui se trouvaient là. Il leur demanda, notamment, de vouloir bien l'assister, selon leur possible, dans l'exécution de l'acte pontifical, qui ordonnait de brûler les écrits de Luther, comme, suivant son affirmation, l'université de Louvain, l'avait fait. Les maîtres présents déclarèrent alors, en leur nom, considérer la bulle comme intimée et être prêts à lui obéir (1).

Qu'on compare ce récit officiel à celui de notre pamphlétaire. L'on arrivera à la conjecture suivante.

Aléandre veut surtout obtenir l'exécution de la bulle. Il ne se préoccupe pas, autant que le second délégué pontifical, Jean Eck, de recevoir en due forme des adhésions d'universités (2). Mais il tient au concours de celles-ci pour la démonstration publique ordonnée par la bulle et par les édits de Charles-Quint. Il fait donc convoquer des professeurs, et pas nécessairement toute l'université ou l'université comme telle. Cela se passe, le 10 novembre, à Cologne, alors que le bûcher s'y allumera le 12, et le 7 octobre, à Louvain, alors que les livres de Luther y seront brûlés le lendemain. Ainsi le récit du pamphlétaire peut être vrai pour la procédure qu'il indique. D'ailleurs, écrivant à Louvain dès 1520, il n'aurait pu l'inventer de toutes pièces (3). La bulle n'ayant pas été reçue officiellement, le silence des Actes de l'université s'explique.

(1) F.-J. VON BIANCO. *Die alte Universität Köln*, p. 394 et 395. Cologne, 1855. — (2) TH. WIEDEMANN, *Jean Eck*, p. 153 suiv. Ratisbonne 1865. — (3) DE JONGH suppose que la bulle a été reçue par les députés de l'université, c'est-à-dire par son pouvoir exécutif. Mais le pamphlet ne dit pas cela et les Actes des députés sont perdus, pour cette année. Cfr KALKOFF. *Die Anfänge der Gegenreformation in den Niederlanden*, t. I, p. 79. Halle a. d. S., 1903 (Schriften des Vereins für Reformationsgeschichte, t. XXI).

Mais les sources ne nous laissent absolument rien soupçonner au sujet de « dernières résistances » vaincues. Érasme et le pamphlétaire lui-même n'en font aucune mention. Et pourtant, comme cette opposition de quelques maîtres eût bien servi leur politique ! Je ne veux pas dire que tous accueillirent l'acte pontifical à deux genoux. Autour d'Érasme, au collège des Trois-Langues, peut-être à la faculté de droit, dans l'âme de Dorpius, s'élevèrent, sans doute, quelques tempêtes. Mais ces tempêtes allèrent-elles jusqu'à une résistance qu'il fallut vaincre ? Rien ne nous le dit.

Le 8 octobre 1520, le bûcher se dressait à Louvain. De toutes parts, on y apporta les livres condamnés. Aléandre en estime le nombre à plus de quatre-vingts ouvrages de Luther, sans compter plusieurs « fameux libelles ». Le magistrat de la ville était là en habit de cérémonie. Une partie de la cour avait tenu à rehausser le spectacle de sa présence. Les Louvanistes, naturellement, se pressaient autour du bûcher. L'auteur du pamphlet cité plus haut mentionne aussi, parmi les assistants, des membres de l'université, mais de la faculté de théologie seulement. Son témoignage est sujet à caution. Le héraut, doué d'une voix très sonore, s'acquitta de la proclamation requise, cependant que le bourreau attisait la flamme (1). Un certain Brassicanus, jeune humaniste, ami d'Érasme, et qui accompagnait la cour, raconte la scène, à sa façon. Les auteurs responsables de l'autodafé seraient les dominicains (*Dominicatri*) louvanistes. Les livres apportés auraient été, non pas les écrits de Martin Luther, mais quelques vieux ouvrages, comme les *Sermones discipuli* ou le *Dormi secure*. Egmont, le « carme très mauvais », se serait livré à des incongruités au

(1) Rapport d'Aléandre au pape, FRÉDÉRICQ. *Corpus documentorum inquisitionis*, t. IV, p. 34. Cfr KALKOFF. *Die Anfänge*, t. I, p. 21 ; t. II, p. 4.

milieu des cendres, etc. (1). Faut-il attacher quelque importance à ces racontars?

LES POLÉMISTES ANTILUTHÉRIENS A LOUVAIN.

Un ouvrage publié aux environs de 1521 rapporte l'entretien suivant, dont l'historicité n'est pas incontestable. Les théologiens de Louvain s'étant plaints auprès de la gouvernante, Marguerite d'Autriche, du dommage causé à la cause chrétienne par les écrits de Luther, la tante de Charles-Quint leur demanda : « Qui est donc ce Luther? — C'est, répondirent les professeurs, un moine sans instruction. — Alors, riposta la gouvernante, vous qui êtes beaucoup de gens instruits, écrivez contre cet homme qui ne l'est pas. Et tout le monde croira plus à beaucoup de savants qu'à un ignorant » (2).

Les maîtres louvanistes n'eurent sans doute pas besoin de ce conseil pour se mettre à l'œuvre. Certains historiens (3) ne font guère paraître en scène que les membres les plus turbulents de la faculté, en particulier Egmont; ils sembleraient vouloir opposer ici séculiers et réguliers. A l'exception de Dorpius, les sources nous montrent plutôt séculiers et réguliers faisant bloc, dès la première heure, contre Luther. Les séculiers de Louvain joueront même, dans les controverses luthériennes, un rôle plus considérable que les réguliers.

On commença, dès la seconde moitié de 1520, par des « disputes » et des cours. Érasme parle souvent des premières dans ses lettres. Il dit même les voir avec faveur (4). Latomus entama publiquement, vers octobre, le commentaire de la

(1) FRÉDÉRICQ, *op. cit.*, t. IV, p. 521-522. Cfr DE JONGH, *op. cit.*, p. 233 et 234. — (2) FRÉDÉRICQ, *op. cit.*, t. IV, p. 36. — (3) P. ex., KALKOFF, souvent réfuté par DE JONGH. — (4) A Geldenhauer, 9 sept. 1520; à Campeggio, 6 déc. 1520; à Rosemond, déc. 1520 (ALLEN, *op. cit.*, t. IV, p. 340, 409, 393).

censure de Louvain. N'y avait-il pas lieu d'être ému et de l'audace des ennemis et du silence des amis? Les premiers calomniaient la faculté, comme si elle avait agi sans raison; les seconds se trouvaient à court de réponse, quand on l'accusait d'avoir condamné sans avoir entendu, sans avoir lu, sans avoir compris (1).

Latomus et Driedo ont des livres prêts contre Luther, dès la fin de 1520. Érasme, qui nous apprend ce détail (2), ajoute qu'ils hésitent à les imprimer. Ils n'hésitèrent pas longtemps. Si l'imprimeur Martens refuse l'œuvre de Driedo, Hillen, à Anvers, accepte celle de Latomus, qui sort de presse le 7 mai 1521. Ce fut le premier livre publié dans nos provinces contre Luther. Il porte le titre suivant : *Articulorum doctrinae fratris Martini Lutheri per theologos Lovanienses damnatorum ratio*.

Quelques jours plus tard, le 29 mai, Eustache de Sichem signait à son tour la conclusion de son ouvrage : *Errorum Martini Luther brevis confutatio* (3).

Latomus est wallon et prêtre séculier; Eustache de Sichem, flamand et dominicain. Latomus a d'abord étudié les arts à Paris, au collège de Montaigu, mais il a pris ses grades théologiques à Louvain; Sichem a reçu toute sa formation supérieure dans ce Brabant où il est né. Latomus connaît les trois langues chéries des humanistes, mais il s'est aliéné les puissants du jour par son *De trium linguarum et studii theologici ratione dialogus* (1519), où il ne réserve pas autant de part qu'eux à l'Écriture Sainte et à la philologie dans les études théologiques. Sichem, quoique dominicain, n'a pas encore attiré leur attention et il ne s'élèvera contre *l'Enchiridion militis christiani*, d'Érasme, qu'en 1531. Il se montre

(1) Préface de l'ouvrage de Latomus. — (2) A un anonyme, déc. 1520; à Cranevelt, 18 déc. 1520 (ALLEN, t. IV, p. 422). — (3) Repris dans la *Bibliotheca reformatoria nserlandica* (S. CRAMER et F. PIJPER), t. III, p. 228-294. La Haye, 1905.

cependant plus passionné que Latomus. De celui-ci, le ton reste uniformément, et l'on dirait presque désespérément calme, et le style est empreint de la sécheresse d'une discussion en forme; Sichem, lui, interroge, interpelle, s'anime, s'indigne, sans jamais, pourtant, descendre à l'injure.

Tous deux ont en vue la défense de la censure louvaniste; mais Sichem ne veut pas laisser complètement de côté celle de Cologne et Latomus utilise les conclusions de la dispute de Leipzig (1518). Le séculier apparaît plus serré dans la controverse. Il recourt, beaucoup plus que le régulier, aux Pères de l'Église. Il se préoccupe de ne pas appuyer des dogmes sur des passages obscurs de l'Écriture, de ne pas fixer le sens d'un mot, comme *peccatum*, isolément, d'interpréter tel passage de docteur dans le contexte de toute son œuvre. Sa marche est aussi plus régulière. Il suit l'ordre des articles de la condamnation louvaniste, sauf à réserver pour la fin les discussions relatives aux indulgences. Cependant, la réfutation du premier des extraits de Luther : « La bonne œuvre, même faite excellemment, est un péché véniel », occupe à elle seule la moitié du traité. Ne faut-il pas montrer d'abord les inconvénients qui découlent de cette doctrine, transcrire ensuite les textes de l'Écriture et des Pères qui lui sont opposés, enfin réfuter les raisons et discuter les autorités de l'adversaire? Sichem, pour sa part, fait un choix parmi les propositions censurées; il s'attache surtout aux indulgences et à la pénitence; mais il ne s'astreint pas à un plan bien rigoureux; il revient aux indulgences, après avoir traité de la pénitence, et à celle-ci après de nouvelles pages sur celle-là. L'un et l'autre, d'ailleurs, abandonnent le terrain scolastique et descendent sur celui de l'adversaire; l'un et l'autre, enfin, apparaissent guidés par une pensée de zèle pour la vérité, par le souci d'éclairer des intelligences déjà séduites par l'erreur ou déconcertées par le choc des opinions.

Luther ne répondit point à Sicheu. Il répondit à Latomus.

Ses propos de table révèlent le cas unique qu'il faisait de ce dernier adversaire : « *Unus Latomus ist der feinst scriptor contra me gewest. Et signate vobis hoc : Unus Latomus scripsit contra Lutherum ; reliqui omnes, etiam Erasmus, sunt ranae coaxantes* ». « *Latomus optimus omnium qui contra me scripserunt. Valde dextre tractat scripturas, sed tamen trahit omnia ad opera... Erasmus non est aequalis Latomo. Hoc deest Latomo quod naturam peccati et gratiae non scit La(tomus), etc. etc.* ». Le réformateur place Latomus au-dessus même de Jean Eck (1). Mais, dans la riposte au premier écrit que le professeur de Louvain a dirigé contre lui, il ne le traite guère avec égard (2). Ce n'est, dit-il, qu'un « sophiste broussailleux et épineux », « sophiste de la plante des pieds jusqu'au sommet de la tête », « plein de l'esprit de Satan » ; il décerne déjà à ceux de sa race, les théologiens, le surnom de « porcs d'Épicure » ; et, par allusion au bûcher du 8 octobre, il appelle, dès son titre, les louvanistes, des « incendiaires ». Écrit de « son Pathmos », c'est-à-dire de la Wartbourg, et achevé le 20 juin 1521, le *Rationis Latomianae ...confutatio* a été composé en moins d'un mois, bien qu'il compte plus de quatre-vingts pages in-quarto. Le moine révolté y manie finement l'ironie. Il ne s'attache à réfuter que la première partie du livre de Latomus, celle où il est question de la première proposition condamnée par Louvain. L'érudition du professeur belge paraît ici dépasser beaucoup celle du chef de la réforme allemande. Mais il est juste de faire valoir, en faveur de ce dernier, son manque absolu de livres, en dehors de la Bible, dans la solitude où il avait été transporté.

Latomus se montra fort affecté par les injures de Luther.

(1) *Tischreden* (Édit. de Weimar), t. I (1912), p. 202 ; t. II (1913), p. 189. Dans le même sens, t. IV (1916), p. 145 ; t. V, (1919), p. 75. — (2) Édit. de Weimar, t. VIII (1889), p. 36-128.

Dans son grand ouvrage de 1526, le *De primatu romani pontificis adversus Lutherum*, il revient encore, dans une apostrophe calme, mais cinglante, sur le titre de la réponse écrite à Pathmos. « Parce que, sur l'ordre du pape, nous avons laissé brûler tes livres à Louvain, écrit-il, nous sommes pour toi des incendiaires; toi... homme privé, alors que tu incendies les lois de l'Église catholique, cependant, tu es un pieux et vrai chrétien! »

Eustache de Sichem et Latomus ne déposèrent pas les armes qu'ils avaient prises en 1521. Le premier fit paraître, en 1523, le *Sacramentorum elucidatio simulque nonnulla perversa Martini Lutheri dogmata excludens*. Le second, en 1525, le *De confessione secreta*; en 1526, son remarquable livre *De primatu romani pontificis adversus Lutherum*; en 1530, le *Libellus de fide et operibus et de votis atque institutis monasticis*.

Driedo s'était donc laissé devancer par ses deux collègues. Le refus de Thierry Martens l'avait-il à ce point découragé? Je ne le croirais pas. Mais le disciple d'Adrien d'Utrecht paraît dans le silence diverses œuvres dignes du maître. Elles ne virent le jour qu'en 1533 et 1534, ou après sa mort, arrivée cette dernière année. Toutes méritent d'être au moins signalées ici. La première, surtout à cause de sa nouveauté et de son incontestable utilité. Le *De ecclesiasticis scripturis et dogmatibus libri IV* se présente comme une introduction, fort développée, à l'étude des livres sacrés. Il traite donc des Écritures canoniques et apocryphes, des versions et éditions de la Bible, des divers sens du texte sacré, etc. Les autres : *De captivitate et redemptione generis humani*; *De concordia liberi arbitrii et predestinationis*; *De gratia et libero arbitrio*; *De libertate christiana*, s'appliquent à défendre des dogmes attaqués par les Luthériens.

Latomus, Sichem et Driedo sont des chefs de file. Mais, même en dehors de la faculté de théologie, ils trouvèrent des

imitateurs. Je ne citerai que les célèbres humanistes Vivès († 1540) et Alard d'Amsterdam († 1544), qui écrivirent contre Luther. Et, pour les anciens élèves de Louvain, le nom seul de Pighius († 1543), suffira à rappeler qu'eux aussi voulurent prendre part à la bataille.

Je m'en voudrais de paraître oublier ici la résistance que d'autres universités opposèrent au fondateur du luthéranisme. Ingolstadt ne fut-elle pas une Wittemberg catholique? Jean Eck semble y avoir galvanisé ses collègues. La Sorbonne posséda des polémistes nombreux, dont les deux principaux furent Hengest et surtout Chlichtove, Belge de naissance. Mais, pour rester dans le vrai, une seule université se jeta-t-elle dans la controverse aussi vite que Louvain, suivit-elle aussi aisément Luther sur son terrain, produisit-elle, en aussi peu de temps, autant d'œuvres remarquables? A plusieurs facultés de théologie catholique la Réforme donna le coup de mort. Pour Louvain, elle inaugure une période de vie féconde.

DÉFENSE DE LA POPULATION BELGE CONTRE LE LUTHÉRANISME.

La censure de 1519 et les ouvrages des controversistes de Louvain devaient avoir une *portée internationale*. Ceux-ci, édités dans les Pays-Bas, se répandaient au dehors et munissaient d'armes nouvelles les défenseurs de la foi catholique. Celle-là, parce qu'elle émanait d'une autorité académique, et que les autorités académiques se faisaient alors écouter partout, produisait sur les esprits, sans s'arrêter aux frontières nationales, une salutaire impression.

Mais l'université de Louvain, étant belge, devait être amenée à intervenir d'une manière spéciale, en Belgique même, pour y défendre, contre Luther, la religion des ancêtres.

Nous n'avons pas à insister ici sur la part que ses professeurs de théologie durent prendre aux procès d'hérésie. Dans les listes d'inquisiteurs, se rencontrent presque tous les noms de théologiens que nous connaissons déjà : Latomus, Rosemond, Egmont, Diercx, Tapper, etc. M. Pirenne estime que, sauf pour les anabaptistes, « la situation des hérétiques fut moins terrible, sous le règne de Charles-Quint, qu'elle ne le paraît à première vue ». Il ajoute que « la sévérité des placards soulevait chez eux (les inquisiteurs) des scrupules bien compréhensibles », car « ils hésitaient à soumettre les pièces des procès qu'ils avaient instruits aux conseils de justice, et à envoyer ainsi à la mort une foule de gens qui, suivant les principes de la juridiction ecclésiastique, n'eussent souvent été passibles que d'une simple pénitence » (1). Comment les théologiens louvanistes se servirent-ils du terrible pouvoir répressif confié aux inquisiteurs? Nous ne le savons guère par des sources sûres. Mais plusieurs de ces maîtres, si souvent taxés d'intolérance, donnèrent des preuves de leur modération. Tapper voulait qu'on adoucît les placards sur l'édition des livres (2); comme on rapportait à la faculté, réunie le 1^{er} avril 1524, qu'un bon nombre de pénitents s'étaient vu refuser l'absolution pour avoir lu les *Colloques* d'Érasme, tous les membres, parmi lesquels Egmont et Diercx, déclarèrent n'avoir pas, pour leur part, été jusque là (3); malgré leurs démêlés avec Érasme, les *Lovanienses* se refusèrent à dresser, comme la Sorbonne, une liste de propositions erronées, recueillies dans les ouvrages de cet humaniste et ils n'inscrivirent un de ses volumes dans leur *Index*, qu'en 1558 (4); enfin, on sait que, plus tard, la faculté, réunie en assemblée générale, écrivit à Philippe II une lettre confidentielle pour solliciter le rappel du duc d'Albe.

(1) *Op. cit.*, t. III, p. 355 et 352. — (2) DE JONGH, *op. cit.*, p. 184, note.

— (3) *Ibidem*, p. 49*. — (4) *Ibidem*, p. 258 et 259.

Nous venons de parler d'*Index*. Tel fut le premier moyen de défense populaire contre l'hérésie qu'employa l'université. Elle s'y trouva d'ailleurs amenée par la législation des placards et par les désirs de l'empereur.

L'édit de Worms, du 8 mai 1521, confiait la censure de tous les livres traitant de l'Écriture ou de la foi aux délégués épiscopaux et à la faculté théologique d'une université voisine de l'endroit où ils se publiaient. Bientôt, certains placards énumérèrent quelques ouvrages interdits de cette manière. Enfin, le 9 mai 1546, la faculté de théologie dressa un premier *Index* des livres prohibés.

Ce catalogue distingue quatre catégories d'ouvrages interdits : des Bibles latines, flamandes et françaises; des livres latins; des livres écrits dans l'une des deux langues principales du pays; enfin, des livres prohibés par le placard du 22 septembre 1540.

L'initiative semble être venue, non pas de la faculté de théologie, mais de l'empereur, qui la chargea de faire une enquête dans toutes les bibliothèques et librairies. Aussi, le 30 juin 1546, une ordonnance impériale donna-t-elle force de loi au travail louvaniste. Suivait une liste d'ouvrages à employer dans les écoles (1). En 1549, Charles-Quint demandait un nouveau catalogue, cette fois, à l'université comme telle. Arrêté le 25 mars 1550, il fut rendu obligatoire le 29 avril, et aussitôt imprimé en latin, français et flamand (2). Dans cette seconde édition, les ouvrages latins viennent en tête et les livres interdits par le placard de 1540 ne forment plus de catégorie à part.

L'université de Louvain ne fut pas la seule à lancer ainsi des catalogues d'ouvrages prohibés; elle ne fut même pas la

(1) *Recueil des ordonnances des Pays-Bas*, 2^e série, 1506-1700, t. v, par J. LAMBEERE et H. SIMONT, p. 255-264; 307-312. Bruxelles, 1910. —

(2) Cfr FR.-H. REUSCH. *Der Index der verbotenen Bücher*, t. 1, p. 116 suiv. Bonn, 1883.

première. On en connaît, de 1543, 1544 et 1547, pour la Sorbonne. Mais l'historien de l'*Index*, Reusch (1), considère l'*Index* de Louvain de 1546 comme le premier auquel on puisse vraiment donner ce nom, vu son étendue et son ordonnance. L'édition de 1550, elle, est à la base des *Indices* espagnols de 1551 et 1559. De plus, sa partie consacrée aux livres latins a été reprise dans l'*Index* vénitien de 1554, et elle a passé de là à l'*Index* romain de Paul IV (1557). Ce dernier catalogue dépend beaucoup plus de la liste louvaniste que de la liste parisienne, ces deux dernières étant d'ailleurs indépendantes entre elles.

Empêcher la diffusion des Bibles hérétiques, ce fut un des objets principaux des premiers *Indices*. Mais, à cette époque surtout où l'on se jetait sur l'Écriture comme sur un trésor commun, jusque là enfoui dans la terre, il importait de ne pas en priver le peuple. Cependant, les professeurs de Louvain se contentèrent d'abord de surveiller, parfois d'améliorer les versions qui paraissaient alors en nombre très considérable. En 1547, le dominicain Jean Henten, étudiant et plus tard professeur en théologie de l'université, publia une édition de la Vulgate, pour laquelle il avait collationné une vingtaine de manuscrits. Ce travail avait été entrepris, nous confie-t-il, « sur l'ordre, d'après les instructions et suivant le jugement » des théologiens de Louvain (2). Ici encore, semble-t-il, s'était manifesté un désir de Charles-Quint. « Par la commission de l'impériale maiesté, lisons-nous dans un livre du temps... a esté commis a aucuns venerables docteurs de la sacrée faculté de theologie en son université de Louvain, meetre et reduyre en latin une Bible... » (3).

(1) *Op. cit.*, p. 118, 133, 152, 248 suiv. — (2) QUETIF ET ECHARD. *Scriptores ordinis Praedicatorum*, t. II, p. 195 et 196. Paris, 1721. —

(3) Préface de la Bible française de Nicolas de Leuze.

La Vulgate de Henten servit de base aux deux traductions, l'une flamande, l'autre française, qui parurent à Louvain, en 1548 et en 1550, et se répandirent rapidement hors du pays. La française, dite Bible de Louvain, a pour auteur Nicolas de Leuze, longtemps professeur de philosophie au collège du Lys, ensuite écolâtre et chanoine de Saint-Pierre.

L'université de Louvain, seule institution d'enseignement supérieur en Belgique, formait alors beaucoup des futurs prêtres; elle était de plus la grande pourvoyeuse des carrières libérales. Soucieuse de l'orthodoxie de ses élèves, parce que celle-ci garantirait l'orthodoxie du peuple, elle conçut l'idée de les lier par un serment à la foi de leurs pères. Tel fut le troisième moyen employé par elle pour combattre le luthéranisme dans les masses.

A vrai dire, les statuts les plus anciens de l'université nous ont déjà conservé une formule de serment déféré, dès le ^{xv}^e siècle, aux étudiants et aux nouveaux gradés. Il avait même un triple objet : le respect des statuts et privilèges de l'*Alma Mater*; le maintien de la paix, de la tranquillité, de la concorde dans son sein; enfin la soumission à son chef, le recteur. On le voit, il n'est pas question là de foi catholique. Mais, au ^{xvi}^e siècle, celle-ci était menacée. Ruard Tapper profita de son passage au rectorat, en 1545, pour introduire une nouvelle formule, dont voici la teneur : « Je jure détester de tout mon cœur tous les dogmes de Martin Luther et autres hérétiques, quels qu'ils soient, pour autant qu'ils sont opposés aux doctrines de l'ancienne Église, catholique et romaine; et je veux suivre et retenir la vieille foi de la même Église, sous l'obéissance d'un seul Pasteur, le pontife romain ». Ce serment devait être prêté lors de l'immatriculation. Il en fut de même, à partir de 1579, de la profession de foi tridentine, ajoutée alors aux quatre formules résumées ou transcrites plus haut; et cependant elle ne devait être exigée,

d'après les ordres de la curie, que des gradés et des professeurs (1).

Le serment de Ruard Tapper donna lieu, plusieurs années après, à des oppositions plus importantes et plus tenaces qu'on ne le dit d'ordinaire. On lui reprochait de causer la diminution du nombre des étudiants. Il semble, en effet, avoir provoqué le départ d'Allemands. Vers la fin de 1560, le pape eut connaissance de ces difficultés. Redoutant une recrudescence de l'hérésie dans les Pays-Bas, il intervint aussitôt. Un premier bref fut adressé à Granvelle (29 janvier 1561); un second, à l'université elle-même (5 février 1561). Ce dernier maintient expressément le serment établi en 1545 et frappe d'excommunication ceux qui refusent de le prêter et ceux qui parlent de l'abroger. Le 11 avril, l'université déclara se soumettre pleinement à la décision pontificale (2).

RUARD TAPPER

ET LES PROPOSITIONS CATHOLIQUES DE 1544.

Il reste à parler d'une dernière initiative de la faculté de théologie pour la défense de la foi populaire. Elle mérite d'être mise en vedette par son importance même, et par le parallèle qu'elle offre avec la première démarche des théologiens de Louvain contre Luther, avec la censure de 1519. Son exposé nous permettra, d'ailleurs, de donner la place qui lui convient à cet adversaire radical du luthéranisme, à Ruard Tapper.

(1) Excellente dissertation de MGR DE RAM sur les serments universitaires dans *De Laudibus quibus veteres Lovanienses theologi efferrunt possunt oratio*, pp. 35-40. Louvain, s. d. — (2) Sur ces aventures voir J. SUSTA, *Die Römische Curie und das Concil von Trient unter Pius IV*, t. 1, p. 39. Vienne, 1904; VALÈRE ANDRÉ, *Fasti Academici studii generalis Lovaniensis*, Louvain, p. 362; DE RAM, *De Laudibus*, pp. 36 et 37; DE JONGH, p. 265.

En 1544, Tapper domine vraiment, à la faculté de théologie. Briard, Egmont, Driedo, Coppin, Rosemondt, Sichem, Diercx ont tous disparu et Latomus n'achèvera pas cette année. Pour les remplacer, on remarque déjà à ses côtés, en attendant Ravesteyn et Baius, Sonnius et Hasselius, qui, comme lui, seront, tous deux, députés au Concile de Trente; Hasselius, premier titulaire de la chaire d'Écriture Sainte, fondée par Charles-Quint, en 1546, et exégète distingué; Sonnius, professeur de théologie, inquisiteur, négociateur, à Rome, de l'érection des nouveaux évêchés, auteur de nombreux ouvrages d'exposition de la foi chrétienne et d'apologétique, enfin, évêque de Bois-le-Duc, puis d'Anvers.

En 1544, Ruard a cinquante-six ans. Professeur depuis 1519, il jouit du prestige que lui assurent ses talents de penseur, sa formation par Adrien d'Utrecht et ses rapports avec Charles-Quint. S'il apparaît fort large d'esprit dans ses ouvrages, il représente plutôt les opinions théologiques conservatrices et les doctrines traditionnelles de la faculté. Il les jugera menacées plus tard par son jeune collègue, Baius.

On lui reproche de s'être montré farouche dans la charge d'inquisiteur général, qu'il occupa depuis 1537. Mérite-t-il vraiment cette réputation? Quoi qu'il en soit, les protestants s'acharnèrent à sa mémoire. Parmi les pamphlets qui parurent après sa mort, le plus célèbre est un dialogue entre lui, le Génie, saint Pierre et Cerbère. Le chœur infernal y coupe la prose, de quelques vers. Cerbère trouve spirituel de prononcer le nom de Ruard en imitant son bégaiement. Mais il paraît que ce morceau, auquel il ne faut pas demander de détails sur l'histoire et le caractère réels du professeur de théologie, ne manque pas de valeur littéraire (1).

(1) *Bibliotheca reformatoria neerlandica* de S. CRAMER et F. PIPER, t. 1, p. 567-576 (introduction), p. 577-636 (texte). La Haye, 1903.

Tapper prit sans doute la part principale à la rédaction des fameuses propositions catholiques de 1544 (1).

La faculté, de théologie et Charles-Quint s'étaient mis d'accord pour offrir aux prédicateurs un exposé rapide des points de la doctrine catholique niés par les luthériens. Deux listes furent dressées, l'une en trente-deux articles, l'autre, plus longue et plus dogmatique, en cinquante-neuf (2). L'empereur préféra la première, qui fut publiée par un décret du 14 mars 1545. Un exemplaire devait en être transmis à tous les dignitaires ecclésiastiques et à toutes les personnes chargées de l'enseignement religieux, avec l'ordre de s'y conformer scrupuleusement dans leurs leçons, prédications et catéchismes. De jour en jour, constatait avec tristesse la faculté, la contagion de la peste hérétique s'étend davantage dans ces régions. Le mal provient surtout, ajoutait l'empereur, de la diversité des doctrines enseignées par les prédicateurs. Faisons donc comme les hérétiques, concluaient les Louvanistes; à toute occasion ne ressassent-ils pas leurs doctrines au peuple? (3)

Les XXXII articles étaient, en effet, dans la pensée de la faculté de théologie, un exposé à développer au peuple. On y trouve condensées, d'une façon vraiment magistrale, les affirmations traditionnelles de l'Église sur les sacrements (1-20), sur l'Église et la papauté (21-26), sur la communion des saints (27-29), sur le purgatoire (30-31), sur les vœux

(1) Voir le travail de MGB DE RAM, *Disquisitio de dogmatica declaratione a theologis Lovaniensibus edita anno 1544*, dans les *Mémoires de l'Académie royale des Sciences et Belles-Lettres de Bruxelles*, t. XIV (1841). —

(2) La seconde a été souvent éditée. Voir p. ex. les *Opera latina varii argumenti* (édit. de Luther parue à Erlangen, t. IV, pp. 480 suiv.) La seconde est publiée, pour la première fois, par DE JONCK, *op. cit.*, pp. 81* suiv. — (3) Texte de l'ordonnance du 14 mars 1545, dans *Placcaeten ende ordonnantien van de Hertoghen van Brabant*, t. III, pp. 85-88. Bruxelles, 1877.

(32). A la première catégorie se rattachent des articles sur la contrition, la satisfaction, la foi, le libre arbitre, la communion sous les deux espèces, etc. Naturellement les indulgences tiennent dans les XXXII, comme dans les LIX articles, une place beaucoup moins considérable que dans les deux censures de 1519. En 1544, on connaissait tout l'ensemble de la doctrine luthérienne.

Il importait, avant tout, que ces articles, si précieux pour les prédicateurs, fussent recommandés et expliqués aux étudiants en théologie. La faculté leur fit un devoir, d'abord, de ne rien dire ni faire contre eux, puis de les enseigner et de les défendre à l'occasion. De plus, Tapper les prit comme base de ses leçons. Malheureusement, il ne publiera ce cours qu'en 1555. Encore, les deux volumes intitulés : *Explicatio articulorum venerandae facultatis sacrae theologiae generalis studii Lovaniensis...* ne comportent-ils que le commentaire des vingt premières propositions. La mort du grand théologien vint l'empêcher d'achever cette œuvre, universellement appréciée.

An Concile de Trente, les XXXII articles de Louvain furent recherchés et cités à plusieurs reprises, ainsi dans les discussions relatives à la certitude luthérienne de la foi et au sacrement d'Ordre (1).

Mais le lecteur de ces pages se souvient qu'ils provoquèrent chez le chef de la réforme allemande de violentes colères et des insultes telles que nous avons dû renoncer à les transcrire toutes.

Les Actes des Députés de l'Université nous rapportent qu'une délégation de l'*Alma Mater* se rendit, au début de

(1) Pour s'en convaincre, il suffit de parcourir, en se servant de la table, les volumes du *Concilium Tridentinum* de la Goerres Gesellschaft.

février 1531, auprès du nonce pontifical, le cardinal Laurent Campeggi, afin de le complimenter.

A l'adresse qui lui fut lue par Josse Vroeye, le prélat répondit notamment par ces mots :

« Ni le siège apostolique ni l'empereur ne peuvent payer leur dette envers l'université de Louvain, qui, mieux que toute autre université, a résisté à l'hérésie luthérienne, qui y a résisté avec tant de vigueur, avec tant de sincérité et avec tant de science » (1).

Les pages précédentes prouveront, je l'espère, que cet éloge, n'a rien d'hyperbolique. Mais Campeggi ne savait pas que, bien après 1531, l'université de Louvain continuerait la lutte contre Luther. Sans doute l'encouragement, venu d'un représentant du vicaire du Christ, donna-t-il aux *Lovanienses* des forces nouvelles.

É. DE MOREAU, S. I.

(1) DE JONGH, *op. cit.*, p. 63*.